

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
TROISIEME REGION MILITAIRE
CHAHID BEN BOULAIID MUSTAPHA
DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES MILITAIRES

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément aux clauses contractuelles du contrat N° 100/2022 du 02/11/2022, portant sur << la réalisation des travaux au niveau d'une unité/BAL >>, pour un délai de réalisation de (26) mois, notamment les dispositions de l'article N°(13), **et compte tenu de ce qui suit:**

- **Non dépôt de la caution de bonne exécution.**

EURL << BELGHAZI des Travaux Public >>, sise à : **Hai el Inara 200 LOG Secteur 20 N° 89/Béchar**, est mis en demeure dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au presse nationale et au Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public, pour déposer la caution de bonne exécution.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'article (19) du contrat conclu relatif à la résiliation au tort de votre entreprise.